



Remboursement de vos frais de transport si vous êtes demandeur d'asile

Si vous êtes demandeur d'asile, même si votre demande n'a pas été acceptée, les services de santé peuvent vous rembourser vos frais de transport. Cela signifie que nous vous rembourserons ce que vous dépensé pour prendre le bus, le train, ou vos frais d'essence, lorsque vous vous rendez à l'hôpital ou en revenez.

Ce prospectus explique ce dont vous avez besoin pour demander le remboursement de vos frais de transport.

Pour plus d'informations ou pour demander le remboursement de vos dépenses, présentez-vous au bureau du caissier (Cashier's Office). Il y en a un dans chaque hôpital. Demandez à un membre du personnel comment le trouver ou montrez-leur ce prospectus.

Quelles sont les dépenses pour lesquelles j'ai droit à un remboursement ?

Autobus, trains, ferries, etc. – Veuillez conserver vos tickets et présentez-les au bureau du caissier.

Voiture – Nous pouvons vous donner une indemnité kilométrique pour le trajet entre votre domicile et l'hôpital.

Accompagnateur – Si vous avez besoin d'être accompagné(e) à votre rendez-vous, votre accompagnateur pourrait également avoir droit à un remboursement des frais de transport (veuillez obtenir l'autorisation préalable).

Seuls les moyens de transport les moins chers peuvent être remboursés. Nous ne rembourserons pas les frais de taxi, sauf si ce mode de transport a été convenu avec votre spécialiste, par exemple en raison de problèmes de mobilité.

Que dois-je présenter ?

Pour que le caissier puisse vous rembourser vos dépenses, vous devez présenter :

1. Votre carte d'enregistrement de demande d'asile (Application Registration Card, ARC). Si vous ne l'avez pas encore reçue, veuillez présenter le document accusant réception de votre demande (acknowledgement letter).



2. Votre lettre de confirmation de rendez-vous ou le Formulaire de demande de remboursement des frais de transport destiné aux patients (Patients Travelling Expenses Claim Form)

3. Si vous demandez le remboursement de vos frais de bus, train, ferry, etc., veuillez présenter vos titres de transport (tickets).

Lorsque vous vous présentez au bureau du caissier, vous pourrez lui montrer le verso de ce prospectus, qui explique ce qu'ils doivent faire pour vous rembourser vos frais de transport.



Information for Cashier's Office

This leaflet has been produced specifically for asylum seekers wishing to claim travel expenses.

Asylum seekers, including failed applicants, qualify for reimbursement of travel expenses.

They must produce an Application Registration Card (ARC) as proof of their entitlement which details their name, date of birth and nationality as well as their photograph and fingerprints.



If this has not yet been issued they must present a time limited, standard acknowledgement letter which can be used until they receive an ARC.

Note that only asylum seekers are eligible - this does not apply to other types of application such as those made under Human Rights legislation.

It is unlikely that an asylum seeker will have access to a bank account so reimbursements should be made in cash.